

**DECISION n° 2023-172**

**Portant sur la signature d(e) l'avenant n°1 au marché n° 2022-023:  
« Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du Parc du Vallat »  
avec Hervé DER SAHAKIAN Paysagiste Concepteur  
Pour un montant de 7 580.10 € HT soit 9 096.12 € TTC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

**VU** la décision n°2022-117 du 8 juillet 2022 rendue exécutoire le 12 juillet 2022 portant attribution du marché de prestation intellectuelle : mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du Parc du Vallat à Hervé DER SAHAKIAN Paysagiste concepteur ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du ..... mars 2022

**CONSIDERANT** qu'un avenant au marché susvisé est nécessaire afin d'ajouter à l'estimation initiale de nouvelles prestations à savoir intégration de jardin à papillons, d'une piste draisienne, d'un arrosage adapté, diverses adaptations,

**CONSIDERANT** que ces modifications entraînent une revalorisation des honoraires du maître d'œuvre ayant une incidence financière en augmentation sur le montant du marché,

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du parc du Vallat avec Hervé DER SAHAKIAN Paysagiste Concepteur Située à 24 Chemin du vallon de l'Oriol – 13007 Marseille.

**Article 2.-** Le présent avenant n° 1 a une incidence financière comme suit :

- Montant du marché initial
- Montant du marché à l'issue de l'avenant n° 1

24 900.00 € HT

32 480.10 € HT

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 2 juin 2023*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

